

**SANTE**

**Accueil des enfants au sein de l'USPP**

Convention de partenariat avec l'Education Nationale

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP), rattachée au Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) a été créée en novembre 2003 à titre expérimental. Elle a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) le 4 mai 2006 quant à sa pérennisation.

Cette structure fonctionne en partenariat étroit avec l'Education Nationale. En effet, elle permet d'aménager la scolarisation d'élèves présentant des troubles psychiques importants. Les enfants concernés par le dispositif bénéficient d'un emploi du temps alternant prise en charge thérapeutique à l'USPP et scolarité en milieu ordinaire.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation définitive de l'Agence Régionale de la Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il est financé pour partie par la Sécurité sociale s'agissant d'une section rattachée juridiquement au CMPP (personnel soignant et frais pédagogiques), par la Ville (locaux, transport) et par l'Education Nationale (personnel Education Nationale).

Par délibérations en date des 20 décembre 2007, 16 décembre 2010 et 21 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé les précédentes conventions de partenariat avec l'Education Nationale.

Celles-ci définissent les modalités de collaboration et de fonctionnement relatives à l'accueil des enfants au sein de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) et identifient les personnels et moyens mis à disposition dans le cadre de ce partenariat.

La dernière convention prenant fin le 26 novembre 2016, il convient de la renouveler pour une période de trois ans.

Aussi, je vous propose d'approuver la précédente convention de partenariat avec l'Education Nationale définissant les modalités de collaboration et de fonctionnement du dispositif USPP.

Les crédits en résultant seront inscrits budget communal.

P.J. : convention

## **SANTE**

### **11) Accueil des enfants au sein de l'USPP**

Convention de partenariat avec l'Education Nationale

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

vu sa délibération en date du 21 avril 2005 approuvant le budget d'extension du Centre Médico-Psycho-Pédagogique pour la pérennisation de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) et sollicitant l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS),

vu l'avis favorable du CROSMS en date du 4 mai 2006 quant à la pérennisation de l'USPP,

considérant que cette unité permet d'aménager la scolarisation d'élèves présentant des troubles psychiques importants grâce à un emploi du temps alternant prise en charge thérapeutique à l'USPP et scolarité en milieu ordinaire,

vu ses délibérations en date des 20 décembre 2007, 16 décembre 2010 et 21 novembre 2013 approuvant les précédentes conventions de partenariat avec l'Education Nationale définissant les modalités de collaboration et de fonctionnement de l'accueil de ces enfants,

considérant qu'il y a lieu de renouveler la dernière convention, pour une période de trois ans,

vu la convention de partenariat, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention triennale de partenariat à conclure avec l'Education Nationale définissant les modalités de collaboration et de fonctionnement relatives à l'accueil d'enfants au sein de l'Unité de Soins Psycho-Pédagogique (USPP) et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenant.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits en résultant sont inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 22 NOVEMBRE 2016  
RECU EN PREFECTURE  
LE 22 NOVEMBRE 2016  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 21 NOVEMBRE 2016